



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 150-2023-CU28

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCÈS À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY : RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET CRÉATION DE TARIFS

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-150_2023_CU28-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2013-05EE01 en date du 31 mai 2013,

Considérant le courrier du Préfet de la région d'Île-de-France, en date du 4 août 2021, informant que le dossier déposé par la commune de Taverny, dans le cadre de l'appel à projet relatif au déploiement de Micro-Folies sur le territoire francilien, a été retenu ;

Considérant que la culture est une composante essentielle du bien-vivre ensemble ;

Considérant la volonté de Madame le Maire et de son équipe municipale de concourir à l'émancipation individuelle de chacun tout en renforçant les fondements d'une cohésion sociale entre les citoyens ;

Considérant à cet effet le souhait de promouvoir la politique publique de la Culture en proposant une offre culturelle riche, variée et de qualité à l'ensemble de la population tabernacienne, favorisant à la fois une pratique artistique et une pratique de spectateurs ;

Considérant l'appel à projets de la préfecture de la région d'Île-de-France lancé au printemps 2021 pour accélérer le déploiement de Micro-Folies, particulièrement au sein des quartiers prioritaires en politique de la ville, sur le territoire francilien au regard du réel intérêt que suscite ce dispositif auprès des habitants en leur permettant d'avoir accès en proximité à un outil culturel novateur de qualité ;

Considérant l'avis favorable, émis par le comité de sélection du 17 juin 2021, relatif au dossier de candidature de la commune de Taverny déposé auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France pour l'ouverture d'une Micro-Folie sur le territoire communal ;

Considérant l'ouverture, en octobre 2023, de la Micro-Folie, lieu dédié à l'art et au numérique, composé de trois espaces spécifiques : le musée numérique, le FabLab, l'espace de convivialité ;

Considérant que la « Convention d'adhésion au réseau Micro-Folie » convenue entre la commune de Taverny et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, pilote du dispositif, impose de « Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée numérique et pratiquer des tarifs accessibles dans le cadre de la programmation culturelle » ;

Considérant que, par respect des termes prévus dans cette convention, l'accès à la Micro-Folie sera libre et gratuit ;

Considérant qu'au-delà de ces préalables, il convient de définir les modalités d'accès à ce nouvel équipement culturel communal et les tarifications à appliquer pour les événements culturels qui s'y tiendront ;

Considérant qu'il convient également de fixer les conditions d'accès, dont les conditions

tarifaires, et les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition dans les espaces spécifiques que sont le FabLab et l'espace de convivialité ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'approuver une charte présentant les modalités d'accès, valant règlement relatif aux modalités de fonctionnement de la Micro-Folie de Taverny, et les tarifs appliqués à cette nouvelle structure ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La charte, fixant les modalités d'accès à la Micro-Folie de Taverny, et valant règlement relatif aux modalités de fonctionnement, tel qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La création de tarifs liés aux modalités d'accès à la Micro-Folie de Taverny, tels qu'annexés et créés comme suit, est approuvée :

- **Accès au musée numérique : gratuit**
- **Inscription FabLab – Grille tarifaire**

Type d'inscription	Tarif
Tabernaciens	
Inscription individuelle	15 €
Inscription familiale	30 €
Non-Tabernaciens	
Inscription individuelle	20 €
Inscription familiale	35 €

Les inscriptions sont valables pour une durée d'un an, de date à date.

- **Événements à la Micro-Folie – Grille tarifaire**

Public	Tarif
Tabernaciens	
Plein tarif	4 €
Tarif réduit (- 26 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs d'emplois, familles nombreuses)	2 €
Enfants de moins de 8 ans	Gratuité
Non-Tabernaciens	
Plein tarif	6 €
Tarif réduit (- 26 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs d'emplois, familles nombreuses)	4 €
Enfants de moins de 8 ans	2 €

Article 3 :

L'entrée en vigueur de cette charte valant règlement et de ces tarifs à l'ouverture de l'équipement, le 7 octobre 2023, est actée.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées par le fonctionnement de ce nouvel équipement seront imputées et inscrites à l'exercice budgétaire 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI